



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/05/2023**

**N° 156 - 2023**

**PRESCRIVANT une priorité de passage pour une course à pied « La Boucle » le samedi 17 juin 2023**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 411-25,

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6, L2212-2 et suivants ;

**VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la proposition d'itinéraire par les organisateurs d'une course à pied de l'association « La Boucle » qui va emprunter une départementale comportant une circulation routière importante ;

**VU** la participation d'une centaine de coureurs sur un axe fréquenté à fort potentiel accidentogène ;

**VU** le code du sport et notamment l'article R.331-6 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que la course à pied « La Boucle » va débiter à Châteaubourg-ZI Bellevue II, le samedi 17 juin 2023 de 14h à 17h30 et que le circuit traversera la Départementale 33 à plusieurs reprises ainsi que le chemin communal du Plessis Beuscher ;

**CONSIDÉRANT** qu'un dispositif sécuritaire composé de signaleurs sera effectif lors de la course sur l'intégralité du parcours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation routière s'effectuera par interruption ponctuelle, le 17 juin 2023, de 14h à 17h30 pendant la traversée de la course à pied « La Boucle » à Châteaubourg-ZI Bellevue II, dans le strict respect du code de la route. Les encadrants devront être munis de gilets jaunes.

**ARTICLE 2 :** Le parcours concerné par cette restriction de circulation s'établit comme suit depuis le parking Bio Chêne Vert :

- Route Départementale 33 ; champs privés ; chemin communal ; Maison de l'Eau de Châteaubourg rue parc du Castel, commune de St Didier, sur 4kms en boucle.

**ARTICLE 3 :** Les conducteurs de véhicules devant emprunter le parcours devront laisser la priorité de passage aux participants de la manifestation « La Boucle » et respecter les coupures de circulation effectuées par les signaleurs, le samedi 17 juin 2023 entre 14h et 17h30, depuis la route départementale 33, avant le sens giratoire direction Châteaubourg – St Didier.

**ARTICLE 4** : Les signaleurs détenteurs du permis de conduire, mis en place en nombre suffisant par l'organisation, à toutes les intersections du circuit et les forces de l'ordre, auront toute autorité pour stopper la circulation au moment du passage des coureurs.

**ARTICLE 5** : Messieurs les Commandants de Brigades de Gendarmerie de CHATEAUBOURG et CHATEAUGIRON, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15 mai 2023

LE MAIRE,  
Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le :  
Notifié le :  
Signature :



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*